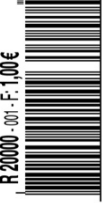


Le journal des étudiants

- L'exploitation des ressources minérales en mer profonde -



Chers étudiants lecteurs, à l'heure de la COP 27, il est important de situer l'importance des ressources minérales en eau profonde pour le futur. Notre équipe rédactionnelle s'est munie d'un attirail de feutres Velleda et s'est évertuée à "brainstormer" sur cette problématique afin de vous présenter les difficultés liées à l'exploitation des fonds marins. Il conviendra ainsi de nous intéresser à l'opportunité, ou plutôt l'inopportunité de ce type d'exploitation, qui entraîne des difficultés d'encadrement.

Tout d'abord, plongeons-nous dans une succession de définitions :

- Les ressources minérales font référence aux hydrocarbures ainsi qu'aux différents métaux tels que le fer, le cuivre, le nickel, le cobalt, qui se trouvent dans des nodules.
- Nous considérons que l'eau profonde se trouve au niveau de la plaine abyssale, soit sous 2000 mètres par rapport au niveau de la mer.

- Une opportunité d'exploiter les ressources minérales en mer profonde ? -

L'absence de rentabilité économique :

Ces ressources minérales se présentent comme une alternative à certains composants présents dans les appareils électroniques et dont la quantité arrive à épuisement.

Toutefois, pour que les industriels se tournent vers l'exploitation des ressources minérales en mer profonde, ils doivent y voir un intérêt et l'activité doit être rentable. Or, en analysant certains indicateurs (tel que le prix des ressources minérales, les coûts liés à la nature des technologies à utiliser pour l'extraction, les investissements pour supporter le coût lié à l'acquisition des équipements technologiques), il apparaît que cette activité n'est pas rentable.

Dans son article de 2017, Christophe-Alexandre Paillard a d'ailleurs relaté son expérience permettant d'appréhender l'aspect crédibilité ou viabilité de ce type d'exploitation et est arrivé à la même conclusion.

Par ailleurs, l'exploitation des ressources minérales en mer profonde pose également le problème de distribution et de répartition des ressources.

L'analyse économique et technique de tous les facteurs à prendre en compte dans le processus d'exploitation des ressources minérales en eau profonde montre que celui-ci n'est pas économiquement rentable, tant pour les industriels que pour les acteurs des marchés mondiaux.

Un désastre écologique :

L'exploitation de ressources minérales marines reste également très controversée d'un point de vue écologique au vu de ses conséquences catastrophiques pour la biodiversité. En

effet, tout en étant essentiels afin d'assurer la transition écologique (le cobalt et certaines terres rares sont indispensables dans la fabrication d'éoliennes, de batteries de voiture électrique), l'extraction cause notamment la destruction des habitats et des écosystèmes marins.

Plus de 600 scientifiques ont signé une tribune afin de demander la suspension, au nom du principe de précaution, des activités d'exploitation minière afin de laisser le temps aux scientifiques de mieux comprendre les impacts écologiques.

Selon le biochimiste marin allemand Matthias HAECKEL,

"chaque opération d'exploitation minière élimine une couche biologiquement active de 200 à 300 kilomètres carrés". 🌍

Mais selon une étude publiée dans Marine Policy, il faudrait au moins une dizaine d'années avant que la communauté scientifique puisse rattraper son retard sur le sujet ; soit une éternité pour les industriels !

Cependant cette question est prise au sérieux par les États et les Nations Unies notamment par la construction du processus Biodiversity Beyond National Jurisdiction (BBNJ). Il vise à instaurer un instrument juridique contraignant dans le but de protéger la biodiversité en haute mer, là où le droit national ne s'applique pas.

La géostratégie, unique raison d'être de l'exploitation des ressources minérales en mer profonde :

La Chine exploite de nombreuses ressources minérales marines afin de pouvoir conserver son monopole et maintenir les autres États dans une situation de dépendance vis-à-vis de la Chine dans l'approvisionnement de ces minéraux essentiels pour les technologies de défense et les technologies bas carbone. Cela explique en partie la politique très agressive de Pékin en mer de Chine avec la revendication de plusieurs îles, comme les îles Senkaku entre le Japon et la Chine.

Quant aux pays du Sud qui n'ont pas toujours les moyens financiers et techniques pour exploiter eux-mêmes les ressources, donner l'autorisation pourrait permettre une entrée de bénéfice importante. C'est par exemple le cas de la Namibie, qui a passé un accord de 10 ans avec le diamantaire sud-africain De Beers et ce malgré des conséquences désastreuses d'un point de vue environnemental avec la destruction de sa flore marine.

Cependant, la Namibie n'aurait jamais pu exploiter seule ses mines et elle bénéficie économiquement de cet accord en revendant 15 % des diamants extraits par De Beers et en prélevant environ 220 millions d'euros d'impôts (en 2018).

Le journal des étudiants

- L'exploitation des ressources minérales en mer profonde -

- La difficile mise en place d'un cadre d'exploitation, conséquence directe de l'absence d'accord des acteurs -

La création lente d'un Code minier international par l'AIFM :

Le droit international, grâce à la CNUDEM aussi appelée Convention de Montego Bay, a délimité les espaces maritimes en plusieurs zones : il y a la mer territoriale, la ZEE, la Haute mer et la « Zone ». Celle-ci fait référence aux « fonds marins et leur sous-sol, au-delà de la juridiction nationale ».

L'instance chargée de cet espace est l'AIFM, Autorité Internationale des Fonds Marins. C'est elle qui régleme l'exploration et l'exploitation des ressources minérales dans les fonds marins, en signant des contrats avec des entreprises minières publiques ou privées. Toutefois, à ce jour l'AIFM n'a délivré que des contrats d'exploration (28).

Malgré un travail interne, l'AIFM ne parvient pas à fixer un Code minier international qui permettrait de régleme les opérations d'exploitation. Tant que ce texte n'est pas abouti, l'Autorité refuse de délivrer tout contrat d'exploitation permettant d'encadrer et de surveiller les conséquences environnementales des exploitations.

Dès lors, et malgré ce projet de Code, le droit international peine à régleme l'exploitation de la Zone. Cela est notamment dû à la divergence d'opinions quant à l'opportunité de ces opérations...

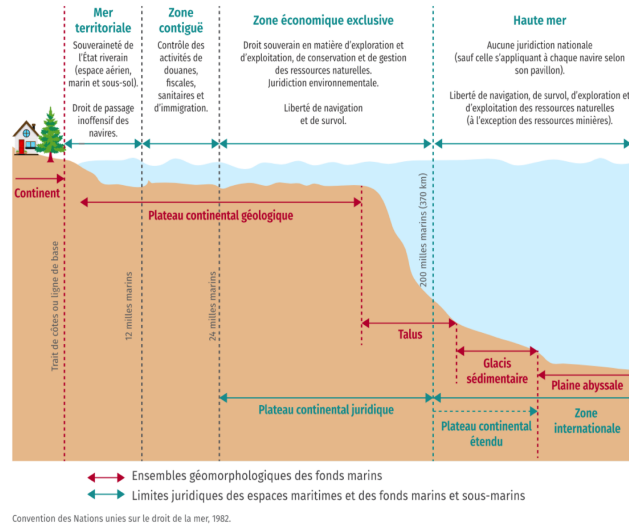


Schéma des différentes zones délimitées par la Convention de Montego Bay, 1982

La position favorable de l'Union européenne :

La position de l'Union européenne en la matière n'est pas évidente car elle dispose d'une voix unique à l'AIFM, à laquelle ses États membres doivent se conformer au nom du principe de coopération loyale. Afin de parvenir à cette position commune, un groupe de travail est constitué pour travailler en amont de chaque réunion avec l'AIFM.

La position de l'Union européenne est globalement en faveur de l'exploitation des ressources minérales des fonds marins dans le respect du principe de précaution.

Elle est également fortement en faveur du Code minier de l'AIFM. Elle met en place des « Initiatives Matières Premières » (2008 et 2011) qui permettent d'instaurer des « conditions générales propices à un approvisionnement durable en matières premières ».

La stratégie de « croissance bleue » peut aussi être mentionnée en ce qu'elle a permis aux différentes institutions européennes de s'exprimer en faveur des opérations d'exploitation des fonds marins.

Cette position unique européenne défendue au niveau international est impossible à maintenir au niveau des ZEE puisque ces zones sont sous la souveraineté des États. Ils sont donc libres de laisser des entreprises exploiter leurs fonds marins.

La volonté des États est donc importante à prendre en compte en la matière.

La position divergente de la France vis-à-vis de l'Union européenne :

Afin d'illustrer cette potentielle divergence d'opinion entre un État et l'Union européenne, il est intéressant de se concentrer sur le cas particulier de la France.

En effet, au cours de la Conférence sur les océans du 27 juin 2022 organisée à Lisbonne ainsi que lors de la COP 27 en Égypte, la France s'est déclarée opposée à toute forme d'exploitation des fonds marins. La France ne peut pourtant pas choisir une telle position d'opposition alors que celle de l'Union européenne est favorable. La France utilise donc différentes stratégies avec l'aide des pays du Sud pour faire passer ses idées.

Face à l'activation par l'État de Nauru de la « règle des deux ans » en 2021, l'AIFM devra se prononcer sur toute demande d'exploitation des ressources minérales de la Zone, avec ou sans Code minier, d'ici juillet 2023. En France, le Sénat a donc demandé au gouvernement de voter contre ou de tout faire pour ralentir ces exploitations en l'absence de Code minier pour encadrer les opérations.

Pour pouvoir agir de la sorte, il faudrait que la France parvienne à convaincre l'Union européenne de la nécessité de s'y opposer.

Il est donc clair que malgré un enjeu géostratégique important, l'exploitation des ressources minérales des fonds marins ne semble pas être la solution face à l'épuisement des ressources terrestres.

Cette question sur laquelle travaille l'AIFM peut donc en entraîner d'autres : pourquoi aller en mer alors qu'il reste encore des ressources à découvrir à terre ? Et pourquoi ne pas s'interroger davantage sur notre manière de produire et de consommer ? Des solutions plus respectueuses de l'environnement et de l'Homme peuvent sans doute être valorisées mais un changement radical de cap serait alors nécessaire. Tous les États ne sont pas prêts à le faire ...